

# Projet de règlement modifiant le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (RSPEDE)

Consultation sur les hypothèses de  
calcul de l'analyse d'impact  
réglementaire  
25 mai 2022



# Objectifs du webinaire

Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif

Vise à permettre de « **mieux réglementer** » et de **contrer le fardeau réglementaire et administratif** imposé aux entreprises.

Exige que **tout projet visé par la politique** soit accompagné d'une **analyse d'impact réglementaire (AIR)**.

Exige la **consultation des parties prenantes** sur les hypothèses de coûts qui servent à élaborer l'analyse d'impact réglementaire.

*Parties prenantes :*

*Entreprises, intervenants des secteurs d'activité économique concernés, associations d'affaires, etc.*



# Plan de la présentation

Rappel des  
modifications  
proposées au  
RSPEDE



Évaluation des  
impacts :  
avantages,  
inconvenients  
et analyse



Synthèse des  
hypothèses de  
calcul

# Rappel

## Projet de règlement modifiant le RSPEDE

- Publié pour consultation publique dans la *Gazette officielle du Québec* le 4 mai 2022
- Consultation publique d'une durée de 45 jours se terminant le 18 juin 2022

## AIR du projet de règlement modification le RSPEDE

- Publiée pour consultation publique sur le site du ministère le 4 mai 2022
- Consultation publique d'une durée de 45 jours se terminant le 18 juin 2022



# Résumé des modifications réglementaires

- Pour la période 2024-2030 :
  - Définition des règles d'allocation gratuite d'unités d'émission
  - Mise en place d'un mécanisme de mise en consigne d'unités d'émission
- Introduction de l'adhésion volontaire hâtive
- Révision des exigences liées à la couverture des émissions
- Précisions :
  - Processus d'inscription au SPEDE
  - Modalités des ventes aux enchères et des ventes de gré à gré du ministre



# Évaluation des impacts : avantages, inconvénients et analyse

# Règles d'allocation gratuite d'unités d'émission

- Réduire graduellement le niveau global d'allocation gratuite d'unités d'émission versées, en cohérence avec l'objectif de réduction des GES du Québec.
- Intégrer graduellement la performance réelle récente de l'entreprise dans le calcul de l'allocation gratuite.
- Ajouter des équations permettant le calcul de :
  - L'allocation gratuite totale;
  - L'allocation gratuite versée;
  - L'allocation gratuite mise en consigne.
- Procéder à d'autres ajouts spécifiques à certains secteurs et/ou activités.

# Règles d'allocation gratuite d'unités d'émission

- **Avantage**
  - Effet bénéfique pour la lutte contre les changements climatiques en incitant les émetteurs industriels assujettis à innover afin de réduire davantage leurs émissions de GES
    - Réduction de 0,7 million de tonnes en équivalent CO<sub>2</sub><sup>1</sup>
  - Cohérence avec les objectifs climatiques du Québec
- **Inconvénient**
  - En l'absence d'amélioration, impact financier de 671 millions de dollars pour les entreprises sur la période 2024-2030

<sup>1</sup> Par rapport à une situation où l'allocation gratuite par unité produite serait maintenue au niveau prescrit pour 2023.



- Changements climatiques
- Plan pour une économie verte 2030
- Marché du carbone
- Engagements du Québec
- Partenariats
- Gaz à effet de serre
- Plan d'action 2013-2020
- Déclaration obligatoire des émissions atmosphériques
- Règlements
- Le climat
- Air

# Projet de règlement modifiant le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre

Consultation publique du 4 mai au 18 juin 2022

Le Québec a mis sur pied, en 2013, un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE). Son objectif premier est d'inciter les entreprises et les

Le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre prévoit une allocation gratuite d'unités d'émission pour la période 2013-2020. Les règles visent notamment à assurer une diminution des émissions de gaz à effet de serre des entreprises du Québec, à favoriser le maintien de la compétitivité des entreprises dans leur transition climatique. Les unités d'émission découlant de la réduction du niveau d'émission des entreprises doivent être vendues aux enchères. Les revenus découlant de la vente aux enchères de ces unités doivent être utilisés pour soutenir les entreprises dans leur transition climatique. Les entreprises doivent s'inscrire au processus d'inscription au SPEDE et aux modalités des

pour une période de consultation publique de

à :

climatiques

Le règlement est priée de les faire parvenir par écrit,



### Liens d'intérêt

- [Projet de règlement](#)
- [Document de présentation – Webinaire sur le projet de règlement](#) (PDF, 1 Mo)
- [Analyse d'impact réglementaire](#) (PDF, 651 ko)
- [Impacts des règles d'allocation gratuite 2024-2030 sur l'économie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre](#) (PDF, 650 ko)
- [Cahier technique sur le ratio de tarification carbone](#) (PDF, 400 ko)
- [Base de données : Ratio de tarification du carbone 2015-2019](#) (Excel, 101 ko)

# Règles d'allocation gratuite d'unités d'émission

- Analyse
  - Les impacts pourraient varier selon :
    - L'amélioration de la performance des entreprises;
    - L'évolution des technologies et de leur coût, des prix du marché et du prix des autres marchés du carbone.
  - En contrepartie :
    - 60 % de la réduction de l'allocation gratuite versée sera mise en consigne :
      - Sommes réservées aux noms des émetteurs;
      - Ce qui leur rendra disponible un montant équivalant à 581 M\$.
    - Le Plan de mise en œuvre 2022-2027 du Plan pour une économie verte 2030 prévoit 1,34 G\$ pour accompagner le secteur industriel dans sa transition climatique et accélérer sa décarbonisation.

# Mécanisme de mise en consigne et modalités d'utilisation

- Concept :
  - Réserver au nom de l'émetteur une partie des unités d'émission provenant de la réduction de l'allocation gratuite (mise en consigne).
- Établir les règles liées :
  - À la vente des unités d'émission mises en consigne;
  - Au versement des sommes dans le compte des émetteurs admissibles.
- Encadrer l'utilisation des unités mises en consigne, en prévoyant :
  - Les exigences relatives au traitement des demandes;
  - Le processus de validation des projets.

# Mécanisme de mise en consigne et modalités d'utilisation

- Avantages :
  - Accélérer des investissements dans les projets visant la réduction des émissions de GES grâce aux 581 millions de dollars estimés, issus de la réduction de l'allocation gratuite, qui seront réservés au nom des émetteurs.
  - Approfondir la réflexion des entreprises sur les possibilités de réduction des GES.
  - Réduire les émissions de GES des grandes entreprises industrielles assujetties.
  - Encourager la recherche et le développement en matière de réduction des émissions de GES.

# Mécanisme de mise en consigne et modalités d'utilisation

- Inconvénients
  - Ajout de formalités administratives relatives aux étapes suivantes :
    - Signer une entente standard (émetteur et MELCC);
    - Réaliser une étude du potentiel technico-économique (PTE);
    - Réaliser un projet de réduction de GES ou de recherche et développement;
    - Assurer annuellement la reddition de comptes et le suivi de projet jusqu'à la fin du projet;
    - Déposer une attestation écrite confirmant le fonctionnement des équipements liés au projet de réduction pendant 10 ans, à la suite de la réalisation du projet.

# Mécanisme de mise en consigne et modalités d'utilisation

- Analyse
  - Le temps requis pour ces démarches administratives variera d'un projet à l'autre et dépendra notamment de la nature et de l'ampleur de celui-ci.
  - Certaines de ces étapes, notamment l'étude du PTE, peuvent aussi être financées à même les sommes mises en consigne, ce qui implique donc un coût réduit, voire nul pour l'émetteur.
  - L'émetteur peut choisir de se prévaloir ou non des sommes mises en consigne et celui-ci choisira donc de s'en prévaloir lorsque ce sera bénéfique pour sa situation.
  - Ainsi, cette modification n'entraînera pas d'impact négatif.



## Adhésion volontaire hâtive

- Permettre l'inscription d'un adhérent volontaire à partir du 1<sup>er</sup> juin qui précède l'année où il prévoit dépasser le seuil de 10 000 tonnes en équivalent CO<sub>2</sub>.



# Adhésion volontaire hâtive

- Avantages
  - Accès à l'allocation gratuite
  - Participation aux ventes aux enchères
  - Diminution du coût carbone pendant au moins deux ans comparativement à la situation où il aurait à le payer par l'entremise de ses distributeurs
- Inconvénient
  - Documents supplémentaires à fournir lors de l'inscription
- Analyse
  - Étant assujettis sur une base volontaire, ces émetteurs profiteront de l'inscription hâtive seulement s'ils en retirent un bénéfice.





## Couverture des émissions

- Permettre qu'un émetteur puisse, sur une base volontaire, **continuer à couvrir ses émissions et demeurer assujetti au RSPEDE pendant cinq années supplémentaires** après le 31 décembre suivant la troisième déclaration d'émissions consécutive pour laquelle les émissions d'un établissement sont sous le seuil de déclaration.



# Couverture des émissions

- **Avantage**
  - Bénéficiaire de l'allocation gratuite pendant cinq années supplémentaires.
- **Inconvénient : coûts des cinq années d'assujettissement**
  - Vérification des émissions de GES
  - Acquisition de droits d'émission
  - Coût d'opération d'une année au SPEDE après l'inscription
- **Analyse**
  - Cette mesure étant volontaire, les émetteurs profiteront de la prolongation de l'assujettissement s'ils en retirent un bénéfice.

# Inscription au SPEDE, mise à jour de renseignements et gestion de comptes

- Possibilité de transmettre des documents de façon **électronique**.
- Diverses **précisions** concernant l'inscription au SPEDE.
- Renseignements fournis **sur demande** et non de façon systématique (exemples : filiales, poste occupé des administrateurs et des dirigeants).
- Possibilité pour un émetteur **qui n'est plus assujéti de fermer son compte**, même s'il a utilisé des crédits compensatoires versés par une entité partenaire qui pourraient être invalidés à des fins de couverture des émissions de GES.
- Possibilité pour un émetteur **quin'est plus tenu de couvrir ses émissions de GES pour une période de conformité subséquente de fermer son compte** s'il détient dans son compte de conformité des droits d'émission en nombre suffisant et qu'il demande à ce que les droits d'émission y soient déduits avant la date prévue.

# Inscription au SPEDE, mise à jour de renseignements et gestion de comptes

- Avantages

- L'ensemble des modifications proposées améliorent l'intégrité du système, en plus d'assurer un haut niveau de précision facilitant les opérations requises par les entreprises et par le gouvernement.
- Possibilité de transmettre les documents de façon électronique :
  - Économie d'environ 700 \$ par année pour l'ensemble des entreprises assujetties;
  - En considérant une moyenne de 140 formulaires papier transmis chaque année et des frais de poste de 5 \$ par formulaire.
- Possibilité de fournir certains renseignements sur demande :
  - Diminution du temps requis pour remplir le formulaire de divulgation de structure et de liens d'affaires;
  - Fréquence à laquelle les renseignements seront demandés et nombre d'émetteurs concernés déterminés en fonction des besoins de supervision du marché.

# Inscription au SPEDE, mise à jour de renseignements et gestion de comptes

- Avantages (suite)
  - Permettre à un émetteur **qui n'est plus assujéti de fermer son compte**, même s'il a utilisé des crédits compensatoires versés par une entité partenaire qui pourraient être invalidés à des fins de couverture des émissions de GES<sup>1</sup> :
    - Économie annuelle de 500 \$ (coût d'opération estimé d'une année au SPEDE) en considérant que cette situation ne s'applique qu'à une seule entreprise par année;
  - Permettre à un émetteur **qui n'est plus tenu de couvrir ses émissions de GES pour une période de conformité subséquente de fermer son compte** s'il détient dans son compte de conformité des droits d'émission en nombre suffisant :
    - Économie annuelle de 500 \$ (coût d'opération estimé d'une année au SPEDE) en considérant que cette situation ne s'applique qu'à une seule entreprise par année.

<sup>1</sup> Si les crédits compensatoires utilisés à des fins de couverture des émissions sont invalidés par la suite, une nouvelle demande d'ouverture de comptes devra être soumise afin de remplacer les crédits invalidés.

# Inscription au SPEDE, mise à jour de renseignements et gestion de comptes

## Résumé des économies

Mesure proposée	Économie totale
Autoriser la transmission électronique de documents	700 \$
Permettre la fermeture du compte d'un émetteur qui n'est plus assujéti au SPEDE avant la fin de la période d'invalidation des crédits compensatoires remis	500 \$
Permettre la fermeture du compte d'un émetteur qui n'est plus assujéti au SPEDE avant le 1 <sup>er</sup> novembre suivant la fin d'une période de conformité	500 \$
<b>Total des économies annuelles</b>	<b>1 700 \$</b>

# Inscription au SPEDE, mise à jour de renseignements et gestion de comptes

- Inconvénient
  - Outre les allègements administratifs, les modifications proposées ajoutent des précisions à des formalités existantes.
  - Ainsi, cette modification n'entraînera pas d'impact négatif.

# Ventes aux enchères et ventes de gré à gré du ministre

- Permettre de **modifier la répartition de la limite d'achat et de la limite de possession** entre les entités liées moins de 30 jours avant une vente sans entraîner systématiquement le refus de la participation à la vente si cette modification n'a pas d'impact sur l'intégrité du système.
- Ajouter la précision que la garantie financière doit minimalement permettre d'acheter un lot d'unités d'émission au prix minimal annuel.
- Permettre de soumettre une **garantie financière sous forme de lettre de crédit (LOC) ou de lettre de garantie (LOG)** pouvant être utilisée pour plus d'une vente.



# Ventes aux enchères et ventes de gré à gré du ministre

- **Avantage :**
  - Le fait de permettre l'utilisation d'une garantie financière pour plus d'une vente aux enchères représente des économies potentielles pour les participants à ces ventes, en particulier pour les émetteurs qui participent à plusieurs ventes aux enchères par année.
    - Par exemple, sur une base annuelle, si un émetteur participe à quatre ventes aux enchères et qu'il utilise la même garantie financière pour toute l'année, il devra déboursier les frais pour une seule lettre de crédit ou lettre de garantie plutôt que pour quatre.
    - Si l'on estime le coût d'une lettre de crédit ou d'une lettre de garantie à 500 \$, les économies pour cet émetteur seraient de 1 500 \$ annuellement.

# Ventes aux enchères et ventes de gré à gré du ministre

Économies relatives à la transmission d'une garantie financière valide pour plus d'une vente aux enchères

Fréquence de participation annuelle	Nombre d'émetteurs	Économie totale
1 fois par année	17	0 \$
2 fois par année	5	1 000 \$
3 fois par année	9	3 600 \$
4 fois par année	8	4 800 \$
<b>Total des économies annuelles</b>		<b>9 400 \$</b>

\* Pourcentage de participants qui soumettent une lettre de crédit ou une lettre de garantie comme garantie financière = 40 %

# Ventes aux enchères et ventes de gré à gré du ministre

- Inconvénient
  - Cette modification n'entraînera pas d'impact négatif.
- Analyse
  - Aucun bénéfice n'a été estimé pour les ventes de gré à gré puisque l'hypothèse la plus probable et la plus prudente est qu'il n'y aura pas de vente de gré à gré dans les prochaines années.



# Sommaire des impacts (avantages)

Avantages pour les entreprises	
Mécanisme de mise en consigne	581 M\$ au total pour la période 2024-2030
Inscription au SPEDE, mise à jour des renseignements et gestion de comptes	1 700 \$ par an
Meilleure intégrité du système	Impact qualitatif
Allègement des opérations requises par les entreprises et par le gouvernement	Impact qualitatif
Économies relatives à la transmission d'une garantie financière valide pour plus d'une vente aux enchères	9 400 \$ par an
<b>Total des économies</b>	<b>581 M\$ Variables par entreprise et par année</b>



# Sommaire des impacts (inconvénients)

Inconvénients pour les entreprises	
Règles d'allocation gratuite	671 M\$ au total pour la période 2024-2030
Total des inconvénients	<b>671 M\$</b> Variables par entreprise et par année



# Synthèse des hypothèses



## Synthèse des hypothèses

- Plusieurs des concepts et hypothèses utilisés pour la quantification des inconvénients et des avantages dans l'analyse d'impact réglementaires sont détaillés dans le document « Impacts des règles d'allocation gratuite 2024-2030 sur l'économie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre » publié par le ministère des Finances.

# Modifications relatives à l'inscription au SPEDE

Élément de calcul	Valeur	Source/justification
Nombre de formulaires papier annuellement	140	Formulaires papier reçus en 2020
Taux horaire moyen	116 \$/h	Moyenne entre le salaire horaire du personnel de soutien (53 \$) et d'un ingénieur et professionnel sénior (180 \$) <sup>1</sup>
Fréquence annuelle de la déclaration des liens d'affaires	0,5 (1 par 2 ans)	Formulaires papier reçus en 2020 (60 formulaires/130 émetteurs)
Fréquence d'ajout d'un représentant de comptes	0,3 (1 par 3 ans)	Demandes d'ajout (40 demandes/130 émetteurs)
Temps requis pour remplir une déclaration des liens d'affaires	4 h	Estimation du temps moyen selon les renseignements déclarés
Temps requis pour inscrire un représentant de comptes	7 h	Estimation du temps moyen selon les renseignements exigés et les différentes démarches à entreprendre
Coût d'opération d'une année au SPEDE (après l'inscription)	500 \$	Principales modifications à effectuer au compte : déclaration des liens d'affaires et inscription d'un nouveau représentant





# Modifications relatives aux ventes aux enchères

Élément de calcul	Valeur	Source/justification
Nombre d'émetteurs ayant participé à au moins une vente par année	39	Participations aux 4 ventes aux enchères entre novembre 2020 à août 2021
Fréquence annuelle de participation des émetteurs	1 fois : 17 2 fois : 5 3 fois : 9 4 fois : 8	Participations aux 4 ventes aux enchères entre novembre 2020 à août 2021
Pourcentage de participants qui soumettent une lettre de crédit ou une lettre de garantie comme garantie financière	40 %	4 ventes aux enchères entre novembre 2020 à août 2021
Frais associés à l'obtention d'une lettre de crédit ou d'une lettre de garantie	500 \$	Approximation selon les tarifs bancaires disponibles en ligne



# Période de questions

Questions et commentaires sur les hypothèses de calculs de l'AIR



# Informations

Toute personne ayant des **commentaires à formuler sur le projet de règlement** est priée de les faire parvenir par écrit, d'ici le 18 juin 2022, à l'adresse suivante :  
[kim.ricard@environnement.gouv.qc.ca.](mailto:kim.ricard@environnement.gouv.qc.ca)



# Annexe

## Calcul des formalités administratives

# Coût d'opération estimé d'une année au SPEDE

## Déclaration des liens d'affaires

- Fréquence : en moyenne une fois par deux ans (60 formulaires reçus en 2020 pour 130 émetteurs inscrits)
- Estimation du temps moyen selon les renseignements déclarés : 4 heures
- Taux horaire moyen : 116 \$/h (moyenne entre le salaire horaire du personnel de soutien de 53 \$ et d'un ingénieur et professionnel sénior de 180 \$)

$$0,5 \times 4 \text{ h} \times 116 \text{ \$/h} = 230 \text{ \$}$$



# Coût d'opération estimé d'une année au SPEDE

## Ajout de représentants de comptes

- Fréquence : en moyenne une fois par trois ans (40 demandes reçus en 2020 pour 130 émetteurs inscrits)
- Estimation du temps moyen selon les renseignements déclarés : 7 heures
- Taux horaire moyen : 116 \$/h

$$0,3 \times 7 \text{ h} \times 116 \text{ \$/h} = 270 \text{ \$}$$

$$\text{Total : } 230 + 270 = 500 \text{ \$ par an}$$

## Économies découlant de l'utilisation d'une garantie financière sous forme de lettre de crédit (LOC) ou d'une lettre de garantie (LOG) pour plus d'une vente

- Nombre d'émetteurs ayant participé à au moins une vente : 39 (lors des quatre dernières ventes)
- % de participants qui soumettent une LOC ou une LOG comme garantie financière : 40 %
- Frais associés à l'obtention d'une LOC ou d'une LOG : 500 \$
- Économies selon la fréquence annuelle de participation :
  - 1 fois par année (17 émetteurs) = 0 \$
  - 2 fois par année – 1 LOC/LOG de moins (5 émetteurs) =  $1 \times 0,4 \times 5 \times 500 \$ = 1\ 000 \$$
  - 3 fois par année – 2 LOC/LOG de moins (9 émetteurs) =  $2 \times 0,4 \times 9 \times 500 \$ = 3\ 600 \$$
  - 4 fois par année – 3 LOC/LOG de moins (9 émetteurs) =  $3 \times 0,4 \times 8 \times 500 \$ = 4\ 800 \$$

**Total : 9 400 \$ par an**